

# St Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 18/06/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Alexandre CACALY, Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Laurent PASTOR, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

**DELIB 2024.06.24.27**

**OBJET : Mise à jour du Régime des Astreintes**

Vu :

- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- Le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur
- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
- L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement

- L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 juin 2024,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les modalités du dispositif d'astreintes diverses selon le tableau général des astreintes en annexe de la présente délibération. Celui-ci précise les motifs d'astreintes, les structures de travail et les cadres d'emplois de la collectivité concernés par type d'astreinte et les modalités de compensation des astreintes et interventions éventuelles.

Il s'agit :

- d'astreintes techniques d'exploitation,
- d'astreintes téléphoniques,
- d'astreintes occasionnelles administratives,
- d'astreintes occasionnelles pour les systèmes d'information,
- d'astreintes événementielles,
- d'astreintes au Médian,
- d'astreintes sociales.

Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels sont susceptibles d'effectuer des astreintes en fonction de leurs compétences.

Seule la rémunération est autorisée comme compensation d'une période d'astreinte.

La rémunération des indemnités d'astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières.

Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique qui remplissent les conditions réglementaires le permettant, percevront les *indemnités horaires pour travaux supplémentaires* correspondantes délibérées pour la collectivité.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique qui ne peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux) percevront les *indemnités forfaitaires d'intervention* correspondantes, sur présentation d'un état détaillé précisant les horaires et la nature de chaque intervention, validé par le responsable hiérarchique.

La rémunération est accordée sous réserve de la validation d'un état détaillé précisant les horaires et la nature de chaque intervention, validé par le responsable hiérarchique.

En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique percevront les *indemnités forfaitaires d'intervention* correspondantes, sur présentation d'un état détaillé précisant les horaires et la nature de chaque intervention, validé par le responsable hiérarchique.

Le barème en vigueur des montants de rémunération des périodes d'astreintes et des interventions est présenté en annexe, à titre informatif, à la date de la présente délibération. Les modifications réglementaires éventuelles de ce barème, qui s'impose, ne conduiront pas nécessairement à une nouvelle délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le régime des astreintes tel que présenté dans le rapport et le tableau général des astreintes en annexe.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 24/06/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 3 juillet 2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240624-Imc115532-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes pour l'ensemble des agents territoriaux à l'exception de la filière technique.**

Indemnisation ou compensation des astreintes					
PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants en euro) (Arrêté du 3/11/2015)	149,48 €	45 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €

**A noter :** Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Indemnité et compensation applicable aux interventions en cas d'astreinte				
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTES	un jour de semaine	un samedi	une nuit	un dimanche ou un jour férié
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	16,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure	24,00 € de l'heure	32,00 € de l'heure



## Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes pour les agents de la filière technique.

Indemnité des astreintes							
PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €	
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €	
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €	

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Indemnité des interventions en cas d'astreinte pour les agents ne pouvant percevoir les IHTS					
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €

INTITULE	MOTIF	STRUCTURES de TRAVAIL CONCERNEES	CADRES d'EMPLOIS CONCERNES	PROCEDURE de DECLENCHEMENT	PERIODES OUVERTES à l'ASTREINTE	TYPE d'INDEMNITE VERSEE	COMPENSATION des INTERVENTIONS
Astreinte Technique	Assurer les interventions nécessaires en cas d'incident dans les équipements et/ou sur le territoire de la commune en dehors des heures d'ouverture du service.	Service Technique	Adjointes Techniques Agents de Maîtrise Techniciens	Astreinte récurrente organisée par le Responsable du service Technique.	Journée, nuit, semaine, week-end.	Indemnité d'Astreinte d'Exploitation	
Astreinte Administrative Occasionnelle	Assurer un suivi administratif lors d'événements particuliers. Exemples: élections, manifestations diverses, mariages...	Tous services	Adjointes Administratifs Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Attachés territoriaux		Journée, nuit, semaine, week-end.		
Astreinte Informatique	Assurer un suivi d'opérations informatiques	Service des Systèmes d'Information	Adjointes Administratifs Rédacteurs territoriaux Adjointes Techniques Techniciens Ingénieurs territoriaux	Déclenchement sur ordre de la Directrice Générale des Services au regard d'une demande motivée du Responsable du Service des Systèmes d'Information	Journée, nuit, semaine, week-end.		
Astreintes Médian	Assurer la continuité de service lors de manifestations repérées comme importantes et/ou délicates	Equipement Médian	Adjointes Techniques Rédacteur territorial		Journée, nuit, week-end.		
Astreinte Evènementiel	Assurer la continuité de service lors de manifestations repérées comme importantes et/ou délicates	Direction de l'Attractivité de la Ville	Adjointes Techniques Agents de Maîtrise Assistant de Conservation du Patrimoine Techniciens Attachés territoriaux Adjointes Administratifs Rédacteurs territoriaux Animateur territorial	Déclenchement proposé par la Directrice de l'Attractivité de la Ville et validé par la Directrice Générale des Services.	Journée, nuit, week-end.	Indemnité d'Astreinte d'Exploitation pour les personnels relevant de la filière Technique et Indemnité d'Astreinte pour les agents des autres filières.	Rémunération en heures supplémentaires / complémentaires pour les agents de la Filière Technique éligibles aux IHTS.  Rémunération au barème forfaitaire réglementaire pour les agents de la Filière Technique non éligibles aux IHTS et pour les agents des autres filières.
Astreinte Sociale	Assurer le portage de repas en toutes circonstances.	Direction des Solidarités Service Entretien et Remplacements Polyvalents	Adjointes Techniques Agents de Maîtrise Adjointes Administratifs Agents Sociaux Animateurs territoriaux	Mis en place systématique sur le pont de l'Ascension et dans toute autre configuration semblable, sur proposition conjointe du Responsable du Service Entretien et Remplacements Polyvalents et de la Responsable du Secteur Actions Seniors, validée par la Directrice Générale des Services.	Journée		
Astreinte téléphonique	Assistance aux agents en service; gestion urgente de situations professionnelles, gestion de l'organisation (remplacements imprévus etc.)	Secteur Entretien et Remplacements Polyvalents  Direction Maison des Habitants	Adjointes Techniques Agents de Maîtrise Techniciens Adjointes d'Animation Animateurs Rédacteurs territoriaux	Emplois concernés: - Responsable du Service Education - Responsable du Secteur Péri-scolaire - Directeurs d'ALSH - Médiateur Social - Animateurs chargés de projets - Responsable du Service Entretien et Remplacements Polyvalents	Journée, samedi, dimanche wee-end, jour férié		
	Astreinte sur certains week-ends en prévision d'une surcharge de travail éventuelle.	Secteur Entretien et Remplacements Polyvalents	Adjointes Techniques Agents de Maîtrise	Agents du Service non affectés dans les écoles	Week-end		